



## LE BENELUX ACCROÎT LA SÉCURITÉ DE SES HABITANTS GRÂCE À UNE COOPÉRATION POLICIÈRE EFFICACE

Dès le début des années 60, le Benelux a adopté des règles visionnaires en matière de coopération policière et judiciaire transfrontalières. Parmi celles-ci, plusieurs ont ensuite été reprises dans les instruments de l'Union européenne. D'autres ont servi de base à la coopération Schengen, elle-même initiée par les pays du Benelux.

Entretemps, le besoin d'intensifier la coopération tout le long de nos frontières communes n'a fait qu'augmenter avec la mobilité croissante de nos citoyens mais aussi de la criminalité. Dans la gestion des problèmes de sécurité, la coopération policière internationale est devenue un facteur capital de réussite. La coopération avec les services de police étrangers et les autorités policières internationales s'est par ailleurs de plus en plus imposée comme une nécessité, une évidence.

Dès lors, un premier Traité Benelux en matière d'intervention policière transfrontalière a été négocié. Entré en vigueur en 2006, il a rendu possible toute une série de coopérations non encore autorisées :

- ✓ intervenir aux fins d'assistance et sur initiative propre pour parer à un danger imminent sur le territoire d'un pays voisin ;
- ✓ organiser des contrôles conjoints ;
- ✓ assurer la protection des personnes en escortant des chefs d'Etat ou des groupes de supporters ;
- ✓ échanger du matériel ;
- ✓ prêter assistance afin de maintenir l'ordre public et la sécurité.

Ce traité a instauré une coopération policière transfrontalière efficace et quotidienne entre les trois pays. Pour intensifier et étendre cette coopération, un nouveau traité a été signé en 2018.

Plus d'Information

[www.benelux.int](http://www.benelux.int)

NL



FR



 **Benelux**

SECRETARIAAT-GENERAAL  
SECRETARIAT GÉNÉRAL